



PROCÉDURE DE DEMANDE DE RECLASSIFICATION

À la suite des recommandations du comité d'évaluation du CPVR, le conseil d'administration du Club a adopté un nouveau processus de demande de reclassification des membres.

Règles de procédure de demande de reclassification :

1. Avant de présenter une **demande de reclassification au CPVR**, lisez attentivement la procédure. Consultez aussi le document des habiletés du niveau visé pour confirmer que vous répondez aux critères d'habileté, ainsi que les fiches visuelles des épreuves techniques évaluées.

2. Les membres peuvent faire une **demande de reclassification** en remplissant le formulaire prévu à cet effet, uniquement durant les périodes établies par le comité d'évaluation (avril et octobre). Ils seront évalués seulement pour le niveau demandé. La demande sera analysée avant toute convocation, et une confirmation précisant la date, l'endroit et l'heure vous sera transmise.

3. Des frais de 25 \$ s'appliquent à **toute demande de reclassification**, payable comptant, sur place.

- En cas d'absence **sans motif valable**, une **facture de 25 \$** sera envoyée au joueur. Ce dernier devra alors **soumettre une nouvelle demande de reclassification**, qui sera **placée au bas de la liste**.
- Les membres seront avisés **par courriel** de la date, de l'heure et du lieu de leur évaluation.

4. L'évaluation comporte deux volets :

- **Volet technique (note de passage selon l'exigence du niveau) :** épreuves individuelles pour évaluer les compétences.
- **Volet en situation de jeu (note de passage à 70 %) :** parties avec des joueurs du niveau visé.

Le membre doit réussir les deux volets selon les exigences requises pour accéder au niveau de jeu supérieur. En cas d'échec, il devra attendre six (6) mois avant de présenter une nouvelle demande.

5. Le comité d'évaluation pourrait tenir compte de votre cote **DUPR (Dynamic Universal Pickleball Rating)** si vous participez à des tournois. Après une analyse approfondie, les instructeurs jugeront de la validité et de la fiabilité de votre cote.

Fonctionnement du DUPR : le calcul se base sur les résultats des matchs, la cote des adversaires et l'écart de points. Par exemple, battre un adversaire mieux classé augmente davantage la cote que de gagner contre un joueur de même classement que soi.

6. Le comité d'évaluation, en collaboration avec la direction du CPVR, se réserve le droit d'évaluer un membre si son niveau de jeu n'est pas approprié. Dans ce cas, le membre sera contacté et informé qu'une évaluation (gratuite) est requise pour statuer sur son niveau de jeu. Vous pouvez consulter la *Procédure de reclassification imposée* sur le site du Club.

Par ailleurs, les membres peuvent faire une demande de reclassification vers un niveau inférieur sans toutefois faire l'objet d'une évaluation, et ce, sans frais.

IMPORTANT : le nouveau niveau de jeu qui vous aura été attribué à la suite d'une évaluation, sera appliqué à la **saison suivante**.

Charte des niveaux de jeu avec ses équivalences :

1. *niveau 200 – 1.5*
2. *niveau 300 – 2.0*
3. *niveau 350 – 2.25*
4. *niveau 400 – 2.5*
5. *niveau 500 – 3.0*
6. *niveau 600 – 3.5*
7. *niveau 700 – 4.0 et +*

Pour faire une demande :

Avant de soumettre votre demande, assurez-vous d'**avoir lu la procédure de reclassification** et les **critères d'évaluation du niveau pour lequel vous souhaitez être évalué**, disponibles sur le site du CPVR.

Vous pourrez ensuite remplir le formulaire de demande de reclassification en cliquant sur le lien ci-dessous :

[**Formulaire de demande de reclassification**](#)